

REGLEMENT DU CONCOURS ATELIERS D'ART DE FRANCE 2017

Article 1 – Objet - généralités

Ateliers d'Art de France, 8 rue Chaptal 75009 Paris, organise un concours - « Concours Ateliers d'Art de France 2017 » - ouvert à tous les professionnels définis à l'article 2 ci-après. Ce concours est ci-après désigné le « Concours ».

Le Concours Ateliers d'Art de France, en distinguant chaque année au niveau national une œuvre remarquable de création et une œuvre remarquable de patrimoine d'un professionnel des métiers d'art, parmi des lauréats régionaux, contribue à révéler l'ancrage de l'identité professionnelle des artisans créateurs de chaque région.

La participation à ce Concours est gratuite. Elle implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Sous les réserves et conditions prévues ci-après, le Concours comporte deux prix par région et deux prix nationaux.

Article 2 – Participants

2.1. Professionnels concernés

Le Concours est ouvert aux professionnels remplissant les critères cumulatifs suivants :

- exercer un métier d'art répertorié dans l'arrêté du 24 décembre 2015 (en annexe)
- exploiter un atelier en activité en France et y posséder son siège social
- l'exercice du métier d'art est fondé sur un processus de travail de la matière dans un atelier, nécessitant la maîtrise d'une technique ou d'un ensemble de savoir-faire complexes
- les productions présentent un caractère artistique intrinsèque qui porte l'empreinte de l'atelier dont elles sont issues
- la mise en œuvre du métier d'art est entièrement intégrée selon un mode de production en pièce uniques ou en petites séries.

Le Concours n'est pas ouvert aux lauréats régionaux des éditions 2014, 2015 et 2016 du Concours Ateliers d'Art de France, aux membres du Conseil d'Administration, aux Délégués Régionaux en cours de mandat, au personnel d'Ateliers d'Art de France, ainsi qu'aux membres de leur famille en ligne directe.

Ateliers d'Art de France se réserve la faculté d'exclure du Concours, à tout moment, toute personne ne remplissant pas les critères visés ci-dessus.

2.2. Régions concernées

Le Concours est ouvert à toutes les régions françaises déterminées par la réforme territoriale soit les 14 régions et collectivités d'outre-mer suivantes :

Grand Est

Bourgogne Franche-Comté

Auvergne Rhône-Alpes

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Occitanie

Nouvelle Aquitaine

Pays de la Loire

Bretagne

Normandie

Hauts de France

Ile-de-France

Centre

Corse

Ile de la Réunion

2.3. Œuvres concernées

Le Concours est ouvert aux professionnels de métiers d'art présentant une œuvre ou un ouvrage issu de leur atelier et réalisé seul ou en collaboration.

Le candidat choisira la catégorie dans laquelle il souhaite inscrire son œuvre pour le Concours : catégorie « Création » ou catégorie « Patrimoine ».

Le Concours distinguera des œuvres ou ouvrages récents réalisés après le 1^{er} janvier 2015 quelle que soit la catégorie dans lequel le candidat a inscrit son œuvre.

Article 3 – Dotation

Sous réserve du respect des dispositions convenues à l'article 8 du présent règlement, le Concours est doté de 30 prix dont 28 prix régionaux et 2 prix nationaux.

Les prix régionaux sont dotés de 1000 € TTC pour chacune des catégories « Création » et « Patrimoine » et seront remis sous forme d'un chèque libellé à l'ordre de la raison sociale du professionnel désigné par le jury régional comme lauréat régional.

Les prix nationaux sont dotés de 5000 € TTC pour chacune des catégories « Création » et « Patrimoine » et sera remis sous forme d'un chèque libellé à l'ordre de la raison sociale du professionnel désigné par le jury national comme lauréat national.

Le gagnant du prix national dans la catégorie « Création » et le gagnant dans la catégorie « Patrimoine » pourront cumuler la dotation correspondant au prix régional avec celle qui lui sera attribuée au titre du prix national.

Article 4 – Modalités de participation

L'inscription se fait exclusivement sur la plate-forme d'inscription en ligne accessible sur le site www.ateliersdart.com.

Tout autre mode de participation ne pourra être considéré comme recevable et sera considéré comme nul par l'organisateur.

Ne seront pris en considération que les formulaires d'inscription correctement remplis, lisibles et complets. Tout formulaire d'inscription ne correspondant pas à ces critères sera déclaré non valide.

Ne sera prise en considération qu'une seule participation par personne physique et morale et par catégorie.

Article 5 – Examen des candidatures / Jury de Sélection

5.1. Processus de sélection des candidatures

Les candidatures sont examinées par une commission nationale interne à Ateliers d'Art de France qui est habilitée à en confirmer la validité au regard du règlement intérieur du Concours, et du respect des principes et des valeurs de la chambre syndicale.

Les délégués régionaux d'Ateliers d'Art de France sont en charge de l'examen des candidatures validées par la commission susvisée sur la région pour laquelle ils assurent leur mandat.

Ils sélectionnent les candidats retenus pour participer au Concours de leur région pour être présentés au jury régional qui se tiendra « sur pièce ».

Le nombre de candidats retenus pour participer au Concours varie en fonction de la répartition des professionnels de métiers d'art installés dans la région concernée :

Catégorie de la région	Région	Nombre de candidats à présélectionner
A	Ile de la Réunion Normandie Hauts de France Grand Est Centre Corse	10
B	Bourgogne Franche-Comté Pays de la Loire Bretagne PACA Nouvelle Aquitaine	15
C	Auvergne Rhône-Alpes Occitanie Ile de France	20

Chaque candidat présentera son œuvre ou son ouvrage devant les membres du jury et pourra, à cet effet, s'appuyer sur tout support qu'il estimera pertinent pour permettre au jury d'apprécier la pièce présentée.

Les frais de transports afférents à cette présentation seront à la charge d'Ateliers d'Art de France.

En cas d'indisponibilité du candidat le jour du jury, il pourra se faire représenter par un tiers dont le nom devra être communiqué au préalable au président du jury.

5.2. Jurys régionaux

Le jury régional est constitué et présidé par un Délégué régional Ateliers d'Art de France de la région concernée.

Il est composé de 5 à 7 membres, à parité ou à majorité de professionnels de métiers d'art :

- 2 à 4 professionnels de métiers d'art (dont le Président du jury et le lauréat régional de l'année précédente, ...)
- 2 représentants d'institutions (responsable de lieu d'exposition, personnalité institutionnelle, représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ...)
- au moins 1 professionnel ou un expert, ou institutionnel dans le domaine du patrimoine ou de la restauration du patrimoine

Le jury appréciera la pièce présentée par le/les candidat(s) sur la base des caractéristiques suivantes :

- le caractère remarquable de l'œuvre,
- le rayonnement de l'œuvre dans l'époque,
- la démarche du créateur.

Le lauréat pour la catégorie « Création » et le lauréat pour la catégorie « Patrimoine » seront désignés à l'issue d'un vote du jury à la majorité.

En cas d'égalité dans chacune des catégories, la voix du Président du jury sera prépondérante pour départager les candidats.

5.3. Jury national

Le lauréat national sera désigné parmi les lauréats régionaux par le jury national.

Le jury national est constitué par Ateliers d'Art de France et présidé par le Président d'Ateliers d'Art de France.

Il est composé de 5 à 7 membres, personnalités représentantes du secteur métiers d'art (professionnels, institutions...), des collectivités locales, des services déconcentrés de l'Etat, ...

Le lauréat pour la catégorie « Création » et le lauréat pour la catégorie « Patrimoine » seront désignés à l'issue d'un vote du jury à la majorité.

En cas d'égalité dans chacune des catégories, la voix du Président du jury (le Président d'Ateliers d'Art de France ou son représentant) sera prépondérante pour départager les candidats.

Article 6 –Dates

L'inscription au « Concours Ateliers d'Art de France 2017 » est ouverte jusqu'au 15 février 2017 (minuit) via la plate-forme d'inscription en ligne disponible sur le site internet www.ateliersdart.com.

Article 7 -Expositions

7.1. Expositions régionales

Les pièces des lauréats régionaux pourront faire l'objet d'une exposition collective en lien avec chaque région, dans le cadre d'une collaboration avec les collectivités locales.

Les Prix régionaux du « Concours Ateliers d'Art de France 2017 » seront remis au lauréat régional de chaque catégorie lors de l'exposition dans la région pour laquelle il a concouru.

La tenue de l'exposition dans la région concernée sera conditionnée à :

- la mise à disposition gracieuse par la collectivité locale d'un lieu qui soit à l'image du Concours Ateliers d'Art de France et du personnel nécessaire à la tenue de l'exposition
- la présence d'institutionnels à la remise du Prix régional du Concours Ateliers d'Art de France

Ateliers d'Art de France prendra en charge les coûts de transport et d'assurance afférents à cette exposition.

7.2. Expositions nationales

Les pièces des lauréats régionaux dans la catégorie « Création » seront exposées au salon Maison&Objet en septembre 2017. Cette exposition fera l'objet de la remise du Prix national du Concours Ateliers d'Art de France dans la catégorie « Création ».

Les pièces des lauréats régionaux dans la catégorie « Patrimoine » seront exposées au Salon International du Patrimoine Culturel en novembre 2017. Cette exposition fera l'objet de la remise du Prix national du Concours Ateliers d'Art de France dans la catégorie « Patrimoine ».

La pièce de chaque lauréat régional sera exposée dans un lieu d'exposition Ateliers d'Art de France pendant l'année 2017.

7.3. Dispositions communes

Chaque candidat s'engage à rendre disponible l'œuvre ou l'ouvrage distingué pour les expositions régionales et nationales qui seront organisées par Ateliers d'Art de France et qui visent, dans le cadre du Concours, à promouvoir et valoriser les créations et leurs créateurs.

Ateliers d'Art de France s'engage à prendre en charge l'organisation et le coût d'acheminement et de transport des pièces sur le(s) lieu(x) d'expositions régionales et nationales.

Chaque lauréat régional devra en revanche s'assurer du bon retour de son œuvre à l'issue de la dernière exposition, entre le lieu d'exposition et son atelier.

Le lauréat régional qui ne répondrait pas à cette obligation durant l'année au cours de laquelle il a été primé se verrait contraint de rembourser tout ou partie de la dotation financière qu'il aura perçue en qualité de Lauréat régional du Concours Ateliers d'Art de France 2017.

Lauréat national qui ne répondrait pas à cette obligation durant l'année au cours de laquelle il a été primé serait déchu de son titre et serait contraint de rembourser l'intégralité de la dotation qu'il aura perçue en qualité de Lauréat national du Concours Ateliers d'Art de France 2017.

Article 8 – Report, modification ou annulation

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si par suite de force majeure ou d'une cause indépendante de sa volonté n'ayant pas la nature d'un cas de force majeure, le Concours devrait être reporté, modifié ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas désigner de lauréat régional pour toute région où le nombre de candidatures, toutes catégories confondues, serait inférieur à six et le nombre de candidatures dans chaque catégorie serait inférieur à trois candidatures, à la clôture des inscriptions ou à l'issue de la commission interne à l'examen des dossiers de candidatures (voir article 5.1.).

Article 9 – Droits d'auteur

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des pièces présentées dans le cadre du « Concours Ateliers d'Art de France ».

Dans le cas d'une œuvre composite, le/les participants garantissent qu'ils détiennent l'autorisation de reproduction des éléments de l'œuvre préexistante et soumis à droits d'auteurs (selon le code de la propriété intellectuelle, article L113-2 « Est dite composite l'œuvre nouvelle à laquelle est incorporée une œuvre préexistante sans la collaboration de l'auteur de cette dernière »

Ils concèdent à Ateliers d'Art de France les droits de reproduire et représenter le visuel des œuvres lauréates, sans limitation du nombre d'exemplaires, sur tous supports de communication, papier ou électronique, et uniquement dans un but de promotion de l'œuvre et de son créateur dans le cadre du plan de communication relatif au « Concours Ateliers d'Art de France ». Ces droits sont concédés à titre gratuit, pour le monde entier, et pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, chaque participant concède à titre gratuit à Ateliers d'Art de France le droit de représenter les œuvres lauréates dans le cadre des expositions régionales et nationales visées à l'article 7.

Mention sera faite du nom du créateur et du titre de la pièce sur tout document présentant une des créations lauréates.

Article 11 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de S.C.P. BOURGEAC, SZENIK, MARTIN, CAILLE, Huissiers de Justice Associés, 22/24 Boulevard Jules Guesde - 93200 SAINT-DENIS.

Article 12 – Accès aux données

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06.01.1978, les participants disposent d'un droit d'accès de rectification et un droit de verrouillage des informations en écrivant à ATELIERS D'ART DE FRANCE, 8 rue Chaptal 75009 PARIS.

Les informations portées sur le bulletin de participation et concernant les participants ont un caractère obligatoire et sont recueillies par les Ateliers d'Art de France à des fins commerciales, publicitaires et statistiques et le cas échéant, communiqués à des tiers, sauf avis contraire.

ANNEXE

Arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art, en application de l'article 20 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat

NOR: EINI1509227A

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, la ministre de la culture et de la communication et la secrétaire d'Etat chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, modifiée en dernier lieu par la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment ses articles 20 et 21 ;

Vu le décret n° 98-247 du 2 avril 1998 relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers, et notamment ses articles 2, 3, 4 et 20,

Arrêtent :

Article 1

Les métiers qui figurent dans la liste annexée au présent arrêté sont dénommés « métiers d'art ».

Article 2

En application de l'article 21-I de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 susvisée, sont inscrites dans la section « métiers d'art » du répertoire des métiers les personnes physiques ou morales exerçant une activité artisanale listée en annexe du décret n° 98-247 du 2 avril 1998 susvisé, et correspondant à l'un des métiers cités dans la liste annexée au présent arrêté.

Article 3

Le titre de « maître artisan en métier d'art » est attribué dans les mêmes conditions que le titre de maître artisan telles que prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 98-247 du 2 avril 1998 susvisé.

Article 4

L'arrêté du 12 décembre 2003 fixant la liste des métiers de l'artisanat d'art est abrogé.

Article 5

Le directeur général des entreprises, le directeur général de la création artistique et le directeur général des patrimoines sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

DOMAINE D'ACTIVITÉS	MÉTIERS	SPÉCIALITÉS
Domaine de l'architecture et des jardins		
	Ardoisier	
	Atrier	
	Briquetier	
	Campaniste	
	Charpentier	Charpentier de marine
	Chaumier	
	Couvreur du patrimoine bâti	Couvreur ornemaniste Lauzier Lavier
	Escaliéteur	
	Fabricant de carreaux	
	Fabricant de bardeaux ou de lattes	
	Fabricant de girouettes et d'éléments de faîtage (terre cuite vernissée ou non, métal...)	
	Fontainier	
	Jardinier du patrimoine	
	Maçon du patrimoine bâti	Murailler Rocailleur
	Maître verrier (Vitrailliste)	
	Marbrier	
	Menuisier	Treillageur (fabricant de treillages)
	Métallier	
	Parqueteur	
	Paveur-dalleur	
	Sculpteur sur pierre	
	Tailleur de pierre	
	Tuilier	

DOMAINE D'ACTIVITÉS	MÉTIERS	SPÉCIALITÉS
Domaine de l'ameublement et de la décoration		
	Canneur-rempailleur	
	Cirier	
	Doreur	
	Ebéniste	
	Emailleur sur lave	
	Encadreur	
	Fabricant de compositions et décors végétaux stables et durables	
	Fabricant de tapis et/ou tapisseries	Lissier haute lice Lissier basse lice Lissier savonnerie Tufteur
	Fabricant de serrures	
	Fresquiste	
	Graveur sur pierre	
	Laqueur	
	Lapidaire tourneur sur pierres dures et fines	
	Marqueteur	
	Marqueteur de pailles	
	Marqueteur de pierres dures	
	Menuisier en sièges	
	Mosaïste	
	Mouleur	
	Passementier	
	Peintre en décor	
	Peintre sur mobilier	

DOMAINE D'ACTIVITÉS	MÉTIERS	SPÉCIALITÉS
	Poêlier	
	Sellier d'ameublement	
	Sculpteur sur bois	
	Sculpteur sur métal	
	Staffeur-stucateur	
	Tapissier d'ameublement et/ou tapissier décorateur	
	Tourneur sur bois	
	Tourneur sur métal	
	Vannier	
	Vernisseur	
Domaine du luminaire		
	Fabricant de luminaires	Fabricant d'abat-jour
Domaine de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie		
	Apprêteur	
	Argenteur et/ou Doreur sur métal	
	Batteur d'or	
	Bijoutier	Bijoutier en métaux précieux Bijoutier fantaisie
	Chaînistes	
	Ciseleur	
	Décorateur en résine	
	Diamantaire	
	Emailleur sur métal	Emailleur sur cadrans
	Fondeur d'étain	
	Horloger	
	Glypticien	
	Graveur	Graveur héraldiste Graveur médailleur

DOMAINE D'ACTIVITÉS	MÉTIERS	SPÉCIALITÉS
	Guillocheur	
	Joaillier	
	Lapidaire	
	Orfèvre	
	Polisseur	
	Sertisseur	
Domaine du métal		
	Armurier	
	Bronzier	Monteur en bronze
	Ciseleur	
	Coutelier	
	Dinandier	
	Emailleur sur métal	
	Féron	
	Ferronnier-Forgeron	
	Fondeur	Fondeur de caractères Fondeur statuaire Fondeur de cloches et sonnailles
	Graveur	
	Modelleur-Mouleur	
	Monnayeur de monnaies ou de médailles	
	Patineur	
	Potier d'étain	
	Taillandier	
Domaine de la céramique		
	Céramiste	Faiencier Modelleur

		Mouleur Porcelainier Potier de grès Potier de terre cuite Potier de raku Potier terre vernissée Sculpteur sur terre Tourneur céramique
	Décorateur sur céramique	Emailleur sur terre Peintre-fileur doreur Peintre sur faïence Peintre sur porcelaine
	Santonnier	
Domaine du verre et du cristal		
	Verrier à la main	Cueilleur Poseur/faiseur de pieds ou de jambes Souffleur à la canne
	Verrier fondeur	Bombeur Fondeur par fusion (fusing) Fondeur en pâte de verre Mouleur (formeur à chaud)
	Verrier au chalumeau	Souffleur au chalumeau Fileur au chalumeau Modeleur au chalumeau Préparateur presse-papier
	Verrier décorateur	Doreur (or et autres métaux précieux) Graveur Miroitier-argenteur Peintre

		Polisseur Sculpteur Tailleur
Domaine de la tabletterie		
	Brossier	
	Cornier	
	Ecailliste	
	Graveur sur ivoire et autres matériaux d'origine animale	
	Ivoirier	
	Nacrier	
	Pipier	
	Tabletier	
Domaine de la mode et des accessoires		
	Boutonnier	
	Chapelier	
	Corsetier	
	Couturier	
	Couturier flou	
	Eventailliste	
	Fabricant de parapluies, parasols, ombrelles et cannes	
	Formier	
	Lunetier	
	Modéliste	
	Modiste	
	Parurier floral	
	Plumassier	
	Tailleur	

Domaine du textile		
	Brodeur	Brodeur à l'aiguille Brodeur crochet (Lunéville) Brodeur sur machine guidée main
	Dentellier	Dentellier à l'aiguille Dentellier au fuseau Tulliste
	Ennoblisser textile	Gaufreur sur textile Moireur Peintre décorateur sur tissu Plisseur Sabreur sur velours Teinturier
	Fabricant d'objets en textiles	
	Fabricant de coiffes	
	Feutrier	
	Sérigraphe	
	Tisserand	Tisserand à bras Veloutier
	Tresseur	
Domaine du cuir		
	Bottier main	
	Fabricant de chaussures	
	Fourreur	
	Gainier	
	Gantier	
	Gaufreur sur cuir	
	Malletier	Layetier
	Maroquinier	Coupeur

	Pareur	
	Sellier-maroquinier	Sellier-harnacheur
	Tanneur	
	Mégissier	Parcheminier
	Taxidermiste	
Domaine du spectacle		
	Costumier	
	Fabricant d'accessoires de spectacle	Fabricant de masques
	Fabricant de décors de spectacle	
	Perruquier-posticheur	
Domaine du papier, du graphisme et de l'impression		
	Calligraphe	
	Cartonnier	
	Dominotier	
	Doreur sur cuir	
	Doreur sur tranche	
	Enlumineur	
	Fabricant d'objets en papier et/ou carton	
	Fabricant de papier	
	Fabricant de papier peint	
	Fondeur de caractères	
	Graveur de poinçons	
	Graveur et imprimeur en gaufrage	
	Imagier au pochoir	
	Imprimeur	Imprimeur en héliogravure Imprimeur en lithographie Imprimeur en sérigraphie

		Imprimeur en taille-douce
		Imprimeur en typographie
	Marbreur sur papier	
	Relieur	
	Photographe technicien	
Domaine des jeux, jouets et ouvrages mécaniques		
	Charron	
	Fabricant d'automates (métal, bois, papier, textile, résine)	
	Fabricant de figurines	
	Fabricant de jeux	
	Fabricant de jouets	
	Fabricant de manèges	
	Fabricant de maquettes	
	Fabricant de marionnettes	
	Fabricant de poupées ou de peluches de collection	
	Fabricant et/ou Restaurateur de véhicules de collection (avions, bateaux, voitures, motos...)	Carrossier
Domaine de la facture instrumentale		
	Archetier	
	Fabricant d'anches	
	Facteur et/ou restaurateur d'accordéons	
	Facteur et/ou restaurateur d'instruments à vent	Facteur et/ou restaurateur d'instruments à vent en bois Facteur et/ou restaurateur d'instruments à vent en métal Chaudronnier
	Facteur et/ou restaurateur d'instruments de musique mécanique	

	Facteur et/ou restaurateur d'instruments traditionnels	
	Facteur et/ou restaurateur d'orgues	
	Facteur et/ou restaurateur d'harmoniums	
	Facteur et /ou restaurateur d'instruments à claviers	Facteur et/ou restaurateur de clavecins et épinettes Facteur et/ou restaurateur de pianos
	Facteur et/ou restaurateur de harpes	
	Facteur et/ou restaurateur de percussions	
	Luthier en guitare et/ou Restaurateur de guitares	
	Luthier et/ou Restaurateur d'instruments à cordes frottées	
Domaine de la restauration		
	Restaurateur de peintures	Tableaux sur bois ou sur toile Supports contemporains Peinture murale
	Restaurateur de documents graphiques et imprimés	Estampes, dessins... Papier peint
	Restaurateur de photographies	Sur tout support, papier et verre
	Restaurateur de sculptures	Bois, métal, pierre, plâtre, cire, matériaux composites, matériaux contemporains...
	Restaurateur de textiles	Vêtements, tapis, tapisseries, objets en textiles, accessoires de mode
	Restaurateur de cuirs	
	Restaurateur de métal	Horlogerie, orfèvrerie, bronzes
	Restaurateur de meubles	
	Restaurateur de mosaïques	
	Restaurateur de céramiques	Terre cuite, faïence et porcelaine
	Restaurateur de verre et de cristal	

	Restaurateur de vitraux	
	Restaurateur d'objets scientifiques, techniques, industriels	

Fait le 24 décembre 2015.

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,
Emmanuel Macron

La ministre de la culture et de la communication,
Fleur Pellerin

La secrétaire d'Etat chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et
solidaire,
Martine Pinville